

<https://mary.ecole.ac-normandie.fr/spip.php?article2613>



Nouveau Calendrier vaccinal 2018

- Liaison Ecole-Familles - 04.2. Inscriptions, Radiation, Administratif, Absences -



Date de mise en ligne : mercredi 25 avril 2018

Copyright © RPI :Ecoles St Germain S/Avre Courdemanche - Tous droits

réservés

Le calendrier des vaccinations est élaboré par le ministère chargé de la santé après avis du Haut Conseil de la santé publique.

Dans le cadre scolaire, certaines vaccinations sont obligatoires.

Pour être inscrits dans une école, les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre les maladies suivantes :
diphtérie ;
tétanos ;
poliomyélite (souvent associés à la coqueluche).

les enfants nés avant le 1er janvier 2018 ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale relative à la loi du 30 décembre 2017.

Les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos sont les seules obligatoires, les autres restent fortement conseillées.